

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 17/ 2020</b> Services à la population

**DECISION DU PRESIDENT  
PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DU  
FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable de principe du conseil communautaire réuni en plénière le 16 avril 2020,

Chaque année, les Communautés de Communes adhérentes versent une participation au Fond d'Aide aux Jeunes, localement géré par la Mission Locale Rurale du Sillon.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) vise à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle d'un jeune (de 18 à 25 ans) ayant besoin d'un soutien ponctuel ou régulier dans les domaines du logement, de la santé, du transport, etc.

Au titre de l'année 2020, l'Assemblée Générale de la Mission Locale Rurale du Sillon a arrêté le montant de la participation de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (voir demande d'abondement annexée à la présente) à 0,13 € par habitant, soit :

- Contribution de base :  $39.291 \times 0,13 \text{ €} = 5.107,83 \text{ €}$
- Contribution ajustée :  $5107,83 - 791,40$  (non consommé 2019) = **4316,43 €**

**DECIDE :**

☛ DE VERSER à la Mission Locale Rurale du Sillon la participation financière au fonctionnement du Fond d'Aide aux Jeunes pour 2020 d'un montant de **4.316,43 euros** ;

- DE DIRE que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2020 ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer les mandatements correspondant.

Fait à Savenay, le 22/04/2020

Le Président



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU